



## Conditions Générales de Vente Export (version 03/2021)

(applicables à toutes les opérations transfrontalières)

### Article 1 : Champ d'application

- (1) Les présentes conditions générales de vente à l'export (ci-après « CGV-EXP ») s'appliquent à toutes les commandes, offres, et contrats concernant les produits et services (ci-après, les « Opérations ») fournis au client (ci-après le « Client ») par la société Wacker Neuson SE ou l'une des sociétés du groupe désignées ci-dessous (ci-après « WN »).
- (2) Les CGV-EXP s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures entre le Client et WN, même si leur application n'est pas expressément rappelée. La version applicable des CGV-EXP est celle qui est en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Elle peut être consultée à tout moment sur le site [https://wackerneuson.com/avb\\_export](https://wackerneuson.com/avb_export).
- (3) Les CGV-EXP s'appliquent toujours à titre exclusif, c'est-à-dire que, les conditions générales du Client sont expressément inapplicables, même si WN exécute ses prestations sans émettre de réserve et qu'elle a connaissance de l'existence de telles conditions, sauf si elle a expressément déclaré par écrit qu'elle en accepte leur application.

### Article 2 : Offres et conclusion du contrat, informations et obligation de coopération du Client

- (1) Les offres de WN sont communiquées sans engagement s'il n'est pas expressément indiqué qu'elles sont fermes.
- (2) Une garantie ou assurance donnée au Client par WN ne peut résulter que d'un document écrit et doit être expressément désignée comme telle.
- (3) Même après la conclusion du contrat, WN peut modifier techniquement le produit sauf si cette modification entraîne une modification importante des fonctionnalités du produit ou que le Client prouve qu'elle est inacceptable pour lui. Le Client ne peut invoquer le caractère inacceptable si la modification constitue une amélioration technique, si elle répond aux attentes du marché ou si elle a été apportée pour respecter les exigences légales ou administratives.
- (4) WN n'est tenue de respecter ses obligations que si le Client a respecté et exécuté toutes les obligations résultant des CGV-EXP ainsi que tout autre devoir et obligation qui lui incombe. Toutes les obligations du Client prévues par les CGV-EXP ont valeur d'obligations contractuelles. Le Client s'engage à les respecter et les exécuter de bonne foi.
- (5) Une commande passée par le Client n'aboutit à la formation d'un contrat qu'au moment où elle est confirmée par WN. En cas de doute, le contenu du contrat résulte de la confirmation. En l'absence de confirmation à une offre, l'opération est réalisée aux conditions prévues par l'offre de WN dès lors que le client a accepté sans réserve les produits ou services fournis.
- (6) Si des produits réalisés par WN selon les dessins ou autres indications communiqués par le Client portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, le Client relèvera et tiendra WN indemne de toutes réclamations.
- (7) En cas de livraison à destination d'un pays membre de l'Union Européenne (ci-après, l'« UE »), le Client indiquera son numéro d'identification TVA intracommunautaire au moment de la commande. A défaut, il garantira et tiendra WN indemne de toutes conséquences. Par ailleurs, dans les trois mois qui suivent la réception des produits, le Client fournira l'attestation de réception de l'UE. A défaut, il payera à WN la TVA en sus du prix de vente convenu. En cas d'exportation vers un pays ne faisant pas partie de l'UE, le Client fournira à WN immédiatement après la livraison des produits les justificatifs nécessaires en vertu des dispositions fiscales applicables. A défaut, il garantira et tiendra WN indemne de toutes conséquences.

### Article 3 : Prix et conditions de paiement, retard de paiement, rétention, compensation et facturation électronique

- (1) Sauf stipulations contraires, les prix indiqués par WN sont exprimés en Euros et s'entendent FCA usine/entrepôt de WN conformément aux Incoterms®2020, hors emballage. A ces prix s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exécution de la prestation.
- (2) Si les frais engagés par WN entre la date de conclusion du contrat et celle de l'exécution de la prestation ont augmenté de plus de 10% (par exemple, en cas d'augmentation des prix des matières premières ou des pièces, des frais de personnel ou de la rémunération due à des tiers intervenant dans la fourniture de la prestation), WN pourra demander le paiement d'une majoration en conséquence. Toutefois, si l'écart entre le prix convenu et le prix révisé est égal ou supérieur à 20 %, le Client pourra résilier le contrat. Il doit exercer ce droit dès que le prix majoré lui est communiqué.
- (3) La déduction d'un escompte nécessite un accord de WN.
- (4) Tout paiement doit être effectué par virement sur le compte indiqué par WN. Les frais du virement sont à la charge du Client. Le paiement par chèque ou lettre de change est exclu, à moins que WN n'ait expressément donné son accord à ce mode de règlement. Si WN a donné son accord, celui-ci est donné sous réserve d'encaissement. Le montant dû ne sera réputé dûment réglé qu'au moment de l'encaissement définitif, soit à la date à laquelle WN pourra disposer des fonds.
- (5) La facture peut être contestée par le Client dans les 14 jours qui suivent sa réception. A défaut, le Client est réputé l'avoir approuvée.
- (6) Sauf stipulations contraires prévues dans la confirmation de commande de WN, le prix est payable sans déduction possible, dès la facturation.
- (7) En cas de retard de paiement, WN peut non seulement demander au Client de réparer le préjudice subi par le retard, mais aussi suspendre la fourniture des produits et services et subordonner la reprise de celle-ci au règlement de toutes les créances et/ou à la constitution de garanties. Par ailleurs, WN pourra également suspendre l'exécution de ses propres obligations tant que le paiement des créances ne sera pas intervenu en intégralité (respect des délais de livraison, mise à disposition du volume commandé, etc.).
- (8) WN peut également suspendre la fourniture des produits et services jusqu'au règlement total des sommes dues par le Client si elle constate une absence de volonté ou de capacité du Client de payer ses dettes. Après avoir imparti, au Client un délai pour procéder au règlement ou fournir une sûreté, WN est en droit de résilier le contrat et demander le versement de dommages et intérêts.
- (9) L'exception d'inexécution ne saurait être invoquée par le Client. Ce dernier ne dispose d'aucun droit de rétention ni du droit de procéder à une quelconque compensation.
- (10) WN peut facturer ses prestations par voie électronique. Le Client donne son accord révoquant à l'envoi des factures, avoirs et lettres de rappel par courriel dans un format approprié (par exemple PDF) en renonçant en même temps à l'envoi sur support papier. A cet effet, il indiquera à WN son adresse électronique afin que la réception de ces documents électroniques soit garantie.

#### Article 4 : Livraison, retard de livraison, défaut de réception

- (1) Sauf stipulations contraires, toutes les livraisons sont effectuées CPT lieu de destination conformément aux Incoterms®2020. Toutefois, par dérogation aux Incoterms, les frais de transport sont facturés par WN.
- (2) Les délais de livraison n'engagent WN que s'il a été convenu qu'ils sont impératifs. Par ailleurs, le respect des délais de livraison suppose que toutes les obligations du Client aient été dûment exécutées par celui-ci en temps utile. En outre, le respect des délais de livraison ne peut être assuré que si WN a été dûment approvisionnée en temps utile, à moins qu'une négligence grave ne puisse lui être reprochée dans le cadre du choix du fournisseur ou de l'approvisionnement en cause. Si des retards sont à prévoir, WN en informera le Client.
- (3) WN peut procéder à des livraisons partielles.
- (4) En cas de défaut ou de retard de livraison par WN, le Client peut résilier le contrat pour les Opérations non exécutées si les conditions prévues par la loi sont remplies. Si une Opération a été partiellement exécutée, le Client peut résilier le contrat si le produit ou le service fourni partiellement ne présente seul aucun intérêt pour lui.

Le Client n'a droit à la réparation du préjudice dû au retard que dans la mesure où la responsabilité de WN n'est pas exclue ou restreinte en vertu des CGV-EXP. S'il a droit à une indemnité, celle-ci est limitée au préjudice prévisible au moment de la conclusion du contrat sans pouvoir excéder 5 % de la valeur de la partie des produits concernés par le retard dès lors que le défaut ou le retard de livraison empêche le Client d'utiliser les produits ou ne lui permet pas de les utiliser en temps utile ou conformément au contrat.
- (5) Le risque de perte fortuite est transféré au Client dès le moment où il est mis en demeure de réceptionner les produits. Si à cause d'un défaut de réception, WN se trouve dans l'impossibilité ou l'incapacité d'exécuter ses prestations, le Client restera néanmoins tenu d'exécuter son obligation de paiement.
- (6) Pendant toute la durée du défaut de réception (peu importe sa raison) par le Client, WN peut stocker les produits aux frais du Client, sans préjudice de tous ses autres droits. Il en est de même si WN retient les produits en raison d'un défaut de paiement du Client ou d'une dégradation de sa situation financière. WN est en droit de faire acheminer les produits vers un lieu de stockage. Au titre des frais supplémentaires, WN peut facturer pour chaque jour civil commencé une indemnité forfaitaire égale à 0,5 % du prix de vente H.T. des produits concernés sans que cette indemnité ne puisse excéder un montant égal à 5 % du dit prix de vente H.T. WN se réserve le droit d'exercer tout autre droit à réparation.
- (7) En cas de défaut de réception, WN peut notifier au Client une mise en demeure de réceptionner les produits et, si le Client n'y donne pas suite dans un délai raisonnable, résilier le contrat et faire valoir les droits prévus en cas d'inexécution, y compris le droit au paiement d'une pénalité égale à 25 % du prix des produits dont le Client n'a pas pris/demandé la livraison.

#### Article 5 : Force majeure

- (1) Si, en cas d'événement de force majeure, tel que guerre, sabotage, catastrophe naturelle, épidémie, pandémie, perturbation de l'exploitation, conflits sociaux, mesures politiques, ordres administratifs, embargo, interdiction d'importer ou d'exporter, application de droits de douane ou tout autre événement imprévisible, indépendant de la volonté de WN et échappant à son contrôle, l'exécution de la livraison à la date prévue n'est pas possible, cette date sera reportée à une date où la livraison sera possible. Cette stipulation s'applique également si l'évènement se produit chez un fournisseur de WN ou un fournisseur de celui-ci.

- (2) En cas de retard de livraison prolongé qui ne lui est pas imputable, WN pourra résilier le contrat. Dans ce cas, WN notifiera au Client l'indisponibilité du produit et la résiliation du contrat. WN pourra facturer au Client les frais déjà engagés à ce moment-là. Toute somme supérieure déjà payée par le Client sera remboursée. Dans ce cas, le Client ne peut réclamer à WN la réparation d'aucun préjudice.

#### Article 6 : Transfert des risques

Sauf stipulations contraires, le risque de perte ou de dégradation fortuite des produits est transféré au Client conformément aux Incoterms®2020 CPT, tel que prévu à l'article 4, alinéa (1) ci-dessus.

#### Article 7 : Sûretés, réserve de propriété

- (1) Pour la fourniture de produits ou de prestations dont le prix est égal ou supérieur à 250.000 EUR H.T., WN peut demander au Client de fournir une garantie irrévocable d'une banque européenne s'engageant à payer sans condition et sans restriction ou une lettre de crédit bancaire garantissant le paiement du prix.
- (2) Les produits restent la propriété de WN jusqu'à ce que toutes ses créances résultant de la relation commerciale avec le Client soient intégralement réglées (« réserve de propriété »), sauf si le Client a fourni une garantie conformément à l'alinéa (1) ci-dessus. Le Client autorise WN à effectuer en son nom et pour son compte les formalités éventuellement nécessaires (par exemple, l'inscription dans un registre local).
- (3) Le Client ne peut revendre les produits sous réserve de propriété que dans le cadre de son activité normale. En cas de revente des produits, il cède d'ores et déjà à WN les créances détenues envers son acheteur au titre de la revente. WN accepte cette cession.
- (4) Le Client peut lui-même recouvrer les créances cédées en cas de revente. Cette autorisation reste valable jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par WN en cas de retard de paiement du Client. Si les créances de WN envers le Client sont exigibles, le Client est tenu de reverser immédiatement les sommes payées par ses acheteurs.
- (5) Si le Client ne se conforme pas au contrat, notamment en cas de retard de paiement, WN pourra résilier le contrat, exiger la restitution des produits dont elle s'est réservée la propriété, récupérer ceux-ci et, en cas de faute du Client, réclamer des dommages et intérêts, le tout après avoir mis en demeure le Client de payer les sommes dues dans un délai raisonnable.
- (6) Le Client donne son accord à ce que les personnes chargées de récupérer les produits sous réserve de propriété puissent pénétrer, si besoin avec un véhicule, dans les locaux d'entreposage des produits.
- (7) Le Client s'interdit de mettre en gage les produits vendus sous réserve de propriété ou de transférer leur propriété à titre de garantie. Il informera WN sans délai en cas de saisie des produits ou de toute autre mainmise par des tiers.

#### Article 8 : Réclamations, garantie

- (1) Dès la réception des produits, le Client examinera ceux-ci pour vérifier s'ils sont en bon état, complets et conformes au contrat et s'ils n'ont subi aucun dommage pendant le transport. Tout vice, non-conformité et dommage apparent doit faire l'objet d'une réclamation détaillée à notifier à WN sans délai et au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception des produits et en tout état de cause avant toute transformation de ceux-ci. Pour les vices cachés, le délai de réclamation court dès le moment de leur découverte. En cas de dommages subis pendant le transport, des réserves doivent être formulées et confirmées par la signature du transporteur sur la lettre de voiture et le bon de livraison. A défaut, la garantie ne peut pas être mise en jeu.
- (2) Les produits livrés sont considérés comme présentant un vice si la non-conformité à l'état convenu est significative et si leur utilité est affectée de manière significative ou si, au moment de leur livraison, les produits sont grevés de droits au profit de tiers existant au lieu du siège de WN.
- (3) [réservé]
- (4) Sauf stipulations contraires, les droits résultant de la garantie se prescrivent par douze mois à compter de la livraison des produits par WN. Les conditions de garantie de WN sont applicables dans leur version en vigueur.
- (5) La garantie ne peut être mise en jeu que si les produits n'ont pas été sollicités de façon excessive ou au-delà de l'usage usuel. L'usage est considéré comme usuel si la durée d'utilisation moyenne du produit (de l'engin ou de la machine) ne dépasse pas 2.000 heures de fonctionnement par an, soit huit heures par jour sur 250 jours ouvrables par an.

- (6) La garantie de WN est exclue en cas de défaut dû à une utilisation imprévisible, non conforme ou excessive, à l'utilisation de substances inappropriées, à un traitement ou un stockage inadapté ou peu soigneux, à un entretien, une maintenance ou remise en état insuffisante ou non conforme, à l'installation de pièces ou d'accessoires inadaptés (notamment s'ils sont non compatibles ou non prévus par le fabricant), à l'usure normale ou à la corrosion ne résultant pas d'un défaut de fabrication.
- (7) La garantie de WN est également exclue si le défaut est dû au fait que le Client a utilisé les produits à des fins que WN ne pouvait prévoir ou qu'il les a modifiés ou associés à des produits ou services fournis par un tiers.
- (8) Si, malgré tout le soin apporté par WN, les produits livrés présentent un défaut qui existait déjà au moment du transfert des risques, WN procédera, à son choix, à la réparation ou à la fourniture d'un produit de remplacement, à condition que le défaut ait été dûment signalé dans les délais. WN ne prendra pas en charge les frais de démontage et de remontage. Le Client doit permettre à WN d'effectuer la réparation en lui accordant le délai nécessaire à cet effet.
- (9) Si les produits n'ont pu être réparés, le Client pourra, à son choix, demander une réduction appropriée du prix ou, s'il s'agit d'un défaut majeur, résilier le contrat. Un défaut est considéré comme majeur si l'adaptation à l'usage ou la valeur du produit est affectée au point tel que le Client ne peut utiliser le produit conformément à ce qui a été convenu au contrat au regard de ses propriétés / son utilisation. Si un défaut mineur n'a pas été réparé, il est convenu que, par dérogation aux dispositions prévues par la loi, le Client ne peut réclamer qu'une diminution du prix.
- (10) Le Client ne peut réparer ou faire réparer le défaut par un tiers et demander à WN de lui rembourser les frais conformément au contrat et aux CGV-EXP que s'il a préalablement obtenu l'accord de WN ou si la loi le prévoit.
- (11) Le Client ne peut réclamer le remboursement des frais, notamment des frais de transport, de déplacement, de pièces et de main d'œuvre qu'il a dû engager pour les besoins de la réparation du fait que les produits livrés par WN ont été déplacés après leur livraison.
- (12) Le matériel d'occasion est vendu par WN sans aucune garantie, dans l'état vu par le Client.
- (13) Tous les autres droits du Client sont régis par les stipulations relatives à la responsabilité prévues à l'article 9 des CGV-EXP.

#### **Article 9 : Responsabilité en cas de dommages**

- (1) les stipulations ci-dessous s'appliquent aux droits dont le Client dispose en vertu du contrat (en cas de vices, de retard ou d'impossibilité) qu'en vertu de la loi (notamment en application des dispositions relatives aux rapports précontractuels et à la responsabilité délictuelle). La responsabilité de WN au titre des actes de ses organes et cadres dirigeants ne peut être engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de vices frauduleusement dissimulés ou dont l'absence a été garantie ou si le manquement à une obligation a porté atteinte à la santé, à l'intégrité physique ou à la vie d'un être humain.
- (2) Il est expressément précisé que la responsabilité de WN ne peut être engagée en cas de dommages causés par un auxiliaire dans l'accomplissement de ses tâches.
- (3) En cas de dommages consécutifs à un vice ou de dommages indirects, c'est-à-dire notamment de dommages qui n'ont pas été causés au produit lui-même, tels que manque à gagner, perte d'exploitation, perte de jouissance, frais d'expertise, etc., la responsabilité de WN n'est engagée qu'en cas de violation de stipulations essentielles du contrat par une faute intentionnelle ou une négligence grave, étant précisé que, dans ce cas, le dédommagement est limité au montant des dommages prévisibles pour ce type de contrat.  
La responsabilité de WN est engagée sans restriction si la réclamation est fondée sur les dispositions impératives de la loi relative à la responsabilité du fait des produits.
- (4) Dans tous les autres cas, toute responsabilité de WN est exclue.

#### **Article 10 : Droits sur les logiciels et documents**

- (1) Si le produit vendu comporte un équipement électronique, WN accorde au Client le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel nécessaire au fonctionnement de cet équipement.
- (2) Ce droit n'autorise le Client qu'à utiliser le logiciel à l'intérieur de l'équipement électronique conformément à sa destination. Il est notamment précisé que le Client ne dispose pas du droit de diffuser, de reproduire et/ou d'adapter le logiciel.
- (3) La cession à un tiers est exceptionnellement autorisée si le Client prouve l'intérêt légitime de la cession en abandonnant son propre droit d'utilisation, par exemple, en cas de revente du produit. Dans ce cas, il est tenu de prévoir par contrat que l'acquéreur s'engage à respecter les droits de WN. Par ailleurs, les conditions d'utilisation des logiciels de WN (licence) dont le texte est fourni avec le produit s'appliquent dans leur version en vigueur.
- (4) Les documents et logiciels nécessaires à l'utilisation des produits font l'objet de droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle et restent la propriété de WN.
- (5) Sur l'ensemble des documents remis au Client, y compris par voie électronique, tels que calculs, dessins, informations, savoir-faire, inventions, titres de propriété industrielle, designs, modèles et marques, WN se réserve à titre exclusif tous les droits de propriété, d'auteur, d'exploitation et autres droits de propriété intellectuelle.

#### **Article 11 : Obligation de garantie**

A la première demande de WN, le Client garantira et tiendra WN indemne de toute réclamation de tiers fondée sur un manquement du Client. A cet effet, il s'engage notamment à assurer la défense contre toute action ou mesure administrative visant directement lui-même ou WN ainsi que contre toute action ou mesure administrative visant indirectement WN, à fournir toutes les informations nécessaires et à prendre en charge tous les frais de procédure et autres frais nécessaires à la défense. A ce sujet, le Client s'interdit de conclure un accord avec des tiers ou des autorités publiques au détriment de WN s'il n'a pas préalablement obtenu le consentement de WN.

#### **Article 12 : Contrôle des exportations**

- (1) Les produits et logiciels fournis peuvent être soumis au contrôle des exportations par la République Fédérale d'Allemagne, l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique ou tout autre Etat.
- (2) De ce fait, tout contrat est conclu sous réserve que les dispositions douanières ou relatives au commerce extérieur n'imposent aucune interdiction de fournir les produits ou services ou que les autorisations administratives, les homologations ou autres documents dont WN a besoin pour l'exécution du contrat soient obtenus.
- (3) Le Client s'engage à respecter les dispositions et restrictions relatives aux exportations et/ou importations et à communiquer à WN toutes les informations nécessaires. A défaut, il garantira et tiendra WN indemne de toutes les conséquences. Si le Client prend connaissance de faits qui font obstacle à l'exportation ou l'importation des produits, il en informera WN sans délai. Si l'obtention de documents nécessaires à l'exportation ou à l'importation est incertaine, WN pourra résilier le contrat après avoir imparti au Client un délai supplémentaire de deux semaines.

#### **Article 13 : Elimination des déchets**

- (1) WN n'assume la responsabilité liée aux produits en application de la législation en matière de traitement des déchets (y compris toute obligation de reprise et d'élimination de déchets) que dans la mesure où ce n'est pas le Client qui doit ou peut assumer cette responsabilité en vertu de la législation applicable. Si la responsabilité lui incombe, le Client s'engage à libérer WN et les fournisseurs de WN de toute obligation légale et à les garantir et les tenir indemne de toute réclamation formulée à ce titre par des tiers.

- (2) Le Client s'engage à imposer aux tiers professionnels auxquels il cède les produits livrés l'obligation contractuelle d'éliminer à leurs frais les déchets dès la cessation de l'utilisation conformément à la loi et de prendre l'engagement d'imposer cette obligation à leurs acquéreurs pour le cas où ils céderaient les produits à leur tour. Si le Client n'impose pas aux tiers professionnels auxquels il cède les produits l'obligation contractuelle d'assurer l'élimination des déchets et d'imposer cette obligation à leurs acquéreurs, il sera tenu de reprendre les produits à ses frais dès la cessation de leur utilisation et d'assurer leur élimination conformément à la loi. A ce titre, le Client s'engage à garantir et tenir WN indemne de toute réclamation de tiers.
- (3) Le droit à la garantie de WN par le Client ne se prescrit pas avant la fin d'un délai de deux ans à compter de la cessation définitive de l'utilisation des produits. Ce délai court au plus tôt à partir de la date à laquelle WN reçoit de la part du Client et/ou de son acquéreur un message écrit l'informant de la cessation de l'utilisation.

#### **Article14 : Ingénierie inverse**

- (1) Le Client s'interdit d'étudier, de déconstruire ou de tester les produits afin d'obtenir des informations sur leur construction, leurs fonctionnalités techniques et toute autre propriété non divulguée au public et non aisément accessible (ingénierie inverse). Il reconnaît que, dans ce cas, il violerait les secrets d'affaires de WN.
- (2) En cas de violation de cette interdiction, le Client payera à WN indépendamment de toute faute une pénalité de 500.000 EUR pour chaque infraction constatée en renonçant à invoquer un lien de continuité. WN se réserve le droit de formuler toute autre prétention (dommages et intérêts).
- (3) Ces stipulations restent en vigueur pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

#### **Article15 : Confidentialité**

Le Client s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations non divulguées au public en veillant à ce qu'aucun tiers ne puisse y accéder. A la demande de WN ou si aucune Opération n'est conclue, de telles informations doivent être restituées à WN ou effacées/détruites sans délai.

#### **Article16 : Protection des données**

(1) Dans le cadre de la relation commerciale, WN collecte et traite des données du Client dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la commande. Ces données sont transmises en interne au personnel du service commercial et après-vente et éventuellement à d'autres sociétés du groupe et/ou à des partenaires commerciaux externes pour les finalités déterminées.

(2) WN fait valoir son intérêt légitime d'utiliser également à des fins publicitaires les données du Client obtenues dans le cadre de la vente de produits ou de services. Le Client peut à tout moment exercer son droit de s'opposer à ce traitement.

(3) WN garantit le traitement confidentiel et sécurisé des données conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données et à toute autre réglementation applicable en la matière, telle que la loi allemande sur la protection des données. En cas de transmission de données à des tiers à des fins déterminées, un tel traitement est garanti, par exemple, par la conclusion de contrats de sous-traitance prévoyant des garanties appropriées et par le choix consciencieux des partenaires et prestataires de WN.

(4) Toutes les autres stipulations prévues par WN en matière de protection des données restent applicables. WN recommande de consulter régulièrement sa politique de protection des données sur le site <https://wackerneusongroup.com/en/contact/privacy-statement>

#### **Article17 : Cession de droits ou d'obligations, attribution de juridiction, droit applicable**

- (1) Pour être valable, la cession de droits ou d'obligations résultant pour le Client de la relation commerciale avec WN nécessite l'accord écrit de WN.
- (2) En cas de litige résultant de la relation commerciale, les tribunaux au siège de la société WN concernée sont compétents. Toutefois, WN peut saisir tout autre tribunal compétent en vertu de la loi. Si WN agit en tant que demanderesse, elle peut décider à sa discrétion de ne pas saisir un tribunal ordinaire, mais de soumettre le litige résultant de la relation commerciale à une cour d'arbitrage statuant conformément au règlement d'arbitrage de la Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit e.V. (DIS) en excluant le recours aux tribunaux ordinaires. La cour d'arbitrage siègera à Munich (Allemagne). La langue de l'arbitrage sera choisie par WN (l'allemand ou l'anglais).
- (3) Sauf dispositions contraires, le lieu d'exécution est le siège de la société WN concernée.
- (4) Le droit applicable est le droit suisse. L'application de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

#### **Article18 : Stipulations particulières applicables aux commandes en ligne**

- (1) Dans sa boutique en ligne, WN ne vend ses produits qu'aux clients professionnels.
- (2) La présentation des produits sur le site de la boutique en ligne ne constitue pas une offre de vente ferme. En envoyant sa commande dûment complétée à WN, le Client propose de conclure un contrat de vente. Avant de passer sa commande, il peut vérifier et modifier le contenu de son panier et les informations sur les modalités de livraison et de paiement. Le Client est lié par sa commande pendant un délai de 14 jours, c'est-à-dire que le contrat est dûment formé si WN accepte la commande pendant ce délai.
- (3) Après avoir envoyé sa commande, le Client reçoit une confirmation de réception par courriel (confirmation de réception) qui ne signifie pas que le contrat proposé a été accepté. Celui-ci ne sera accepté qu'au moment où WN confirme au Client par un autre courriel envoyé pendant le délai d'acceptation prévu à l'alinéa (2) soit le départ des produits de son entrepôt (confirmation d'expédition), soit la capacité de fabriquer son produit (confirmation de commande).
- (4) Si le Client a commandé plusieurs articles, le contrat ne sera formé que pour ceux qui figurent expressément dans la confirmation d'expédition ou de commande de WN. Ces stipulations s'appliquent également si, conformément au mode de paiement choisi, le Client a payé le prix ou donné l'ordre de paiement avant la formation du contrat. Si, dans ce cas, le contrat n'est pas formé pour une raison quelconque, WN informera le Client par courriel (en cas d'acceptation partielle du contrat, cette information sera communiquée au moment de la confirmation d'expédition ou de commande des articles livrables) et lui remboursera sans délai le prix payé à l'avance.

**Wacker Neuson Vertrieb Deutschland GmbH & Co. KG (DE)**

**Wacker Neuson Aftermarket & Services GmbH (DE)**

**Wacker Neuson Produktion GmbH & Co. KG (DE)**

**Wacker Neuson Linz GmbH (AT)**

**Kramer-Werke GmbH (DE)**

**Weidemann GmbH (DE)**

**Wacker Neuson SE (DE)**